

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
3e séance
tenue le
lundi 2 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. DANKWA (Ghana)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.3
17 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

89-56057 7513P (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/44/5/Add.1, 3, 4, 5 et 7; A/44/356, 537, 541 et 543)

1. M. DOMINGO (Président du Comité des commissaires aux comptes) présente les rapports du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 1988 et fait observer que le mode de présentation en a été légèrement modifié de façon à tenir compte des demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/216.
2. Au cours de l'année écoulée, le Comité des opérations de vérification des comptes est resté en contact permanent avec l'administration des divers organismes et programmes dont les comptes ont été vérifiés et leur a adressé au total 64 lettres de recommandations. Les conclusions du Comité telles que rapportées dans ces lettres constituent la substance de ses rapports à l'Assemblée. Elles ont trait en partie au contrôle budgétaire, aux états financiers et aux activités relatives aux projets.
3. Pour ce qui est du contrôle budgétaire, le Comité estime que les critères de comptabilisation des engagements non réglés, qu'il s'agisse des dépenses administratives ou des dépenses relatives aux programmes du PNUD, du FNUAP et de l'UNRWA, ne sont pas suffisamment rigoureuses et entachent d'incertitude les dépenses indiquées. Ainsi, en 1988, les agents d'exécution du PNUD ont annulé en moyenne 17 % des engagements non réglés qui avaient été comptabilisés au titre des dépenses en 1987. Cette pratique fait apparaître des économies sur les engagements non réglés des années antérieures et entraîne une distorsion des chiffres concernant les dépenses au 31 décembre, chiffres qui englobent précisément les engagements non réglés. De plus, les règles appliquées à la comptabilisation des dépenses relatives à l'équipement et aux contrats de sous-traitance s'écartent des principes comptables généralement admis. Le Comité a donc recommandé que les règles comptables applicables à la comptabilisation des engagements non réglés au 31 décembre soient précisées de façon à éviter tout abus éventuel.
4. Pour ce qui est des états financiers, le Président fait état de progrès appréciables en 1988 en ce qui concerne les problèmes qui avaient amené le Comité à exprimer une opinion avec réserve concernant les comptes du PNUD. Six des neuf points qui avaient motivé la réserve du Comité en 1987 ont été réglés. Les trois restants concernent dans une large mesure des dépenses relatives aux programmes qui n'ont pas fait l'objet de vérification, ce qui, de l'avis du Comité, justifie le maintien d'une réserve en 1988. Les dépenses relatives aux programmes encourues par des agents d'exécution et non vérifiées représentent une part trop élevée de l'ensemble des dépenses relatives aux programmes pour que le Comité puisse émettre une opinion sans réserve sur les comptes du PNUD et du FNUAP. Certaines des lacunes constatées sont imputables au fait que les exercices de plusieurs agents d'exécution sont biennaux, tandis que ceux du PNUD et du FNUAP sont annuels. Il est à espérer que ce problème trouvera sa solution en 1990, date à laquelle le PNUD et le FNUAP devraient entamer des exercices biennaux.

(M. Domingo)

5. Pour ce qui est des activités de projet, le Comité a fait observer que les lenteurs constatées dans l'exécution des projets du PNUD étaient dans une large mesure imputables au fait que les contributions de contrepartie des gouvernements étaient insuffisantes ou versées avec retard, que le recrutement ou l'approbation des experts posait des difficultés et que les projets étaient mal conçus. Le Comité estime que ces lenteurs peuvent être imputables soit au PNUD, soit aux agents d'exécution, soit encore aux gouvernements. Il a également constaté une forte tendance à éparpiller les ressources sur un grand nombre de petits projets, particulièrement lorsque les ressources affectées aux programmes sont limitées. Des projets de petite envergure peuvent s'avérer justifiés lorsqu'ils jouent un rôle de catalyseur, mais il apparaît qu'ils n'ont la plupart du temps que des effets minimes.

6. En dépit des vues exprimées par le Comité consultatif dans le document A/41/632, deux organisations n'ont pas fait part de leurs observations sur les commentaires du Comité avant que ce dernier établisse le texte définitif de ses rapports et n'ont présenté d'observations qu'avec leurs rapports financiers et états financiers vérifiés. Le Comité estime que toutes les observations que les administrations ont à faire doivent lui parvenir avant qu'il établisse le texte définitif de ses rapports.

7. M. MSELLE (Président du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a indiqué dans son rapport (A/44/543) qu'il n'avait pas d'observations à formuler au sujet du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et avait pris note du fait que les recommandations précédemment formulées par le Comité des commissaires aux comptes étaient appliquées de façon satisfaisante.

8. Le Comité consultatif a recommandé que les observations des diverses administrations soient incluses dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et a rappelé que c'est à ce dernier qu'il appartient de décider de la longueur de chaque rapport. Cette question est d'une importance particulière dans la mesure où l'Assemblée générale souhaite que les rapports qui lui sont soumis soient plus courts et que l'on réduise le volume de la documentation. Le Comité consultatif est extrêmement préoccupé par la tendance de plus en plus nette de certaines administrations à demander que les observations extrêmement détaillées qu'elles fournissent fassent l'objet d'une section distincte. Il souhaite que l'on mette un terme à cette pratique.

9. Le Comité consultatif a prié le Comité des commissaires aux comptes de revoir les directives retenues pour opérer une distinction comptable entre les dépenses relatives aux programmes, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses de fonctionnement aux fins de l'établissement de l'état financier I. Il aimerait connaître le total des montants qui, de l'avis des commissaires, figurent à tort dans l'une ou l'autre des rubriques de l'état I des comptes du PNUD et du FNUAP. S'il s'agit là de montants relativement peu importants, il faudrait déterminer s'ils relèvent de la "zone floue".

(M. Mselle)

10. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les vues des commissaires sur les postes du siège du PNUD dont le coût est imputé au budget des projets; il conviendrait que de tels postes figurent explicitement dans les budgets relatifs aux dépenses administratives et aux dépenses d'appui aux programmes. Le Comité consultatif se félicite des progrès accomplis en vue de résoudre les problèmes chroniques concernant les états vérifiés des dépenses encourues par les agents d'exécution. Il examinera les modifications que l'on se propose d'apporter au règlement financier et règles de gestion financière du PNUD, conformément à la décision 89/61 du Conseil d'administration.

11. Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par le fait que l'on n'a guère enregistré de progrès quant à la comptabilisation des dépenses effectuées par les gouvernements en leur qualité d'agent d'exécution des projets du PNUD et à la vérification de ces comptes. Certaines des statistiques dont il est fait état aux paragraphes 7 et 9 du rapport du Comité consultatif illustrent la gravité de la question. Il est à espérer que toutes les parties concernées, notamment l'Administration et le Conseil d'administration du PNUD, prendront de concert les mesures qui s'imposent pour régler ce problème.

12. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les recommandations formulées par le Groupe mixte des vérificateurs externes selon lesquelles il faudrait revoir la pratique en vigueur consistant à procéder à la liquidation au stade de l'engagement des dépenses plutôt qu'au stade de l'exécution, de façon à déterminer si des abus ont été commis. Les commissaires comptent entamer cet examen et le Comité consultatif attend avec intérêt les conclusions qui seront présentées à ce sujet.

13. Bien que l'Administration conteste qu'il y ait eu des failles au niveau du contrôle budgétaire, le Comité consultatif pense comme les commissaires qu'il existe un certain nombre de problèmes concernant les allocations de crédits pour les bureaux extérieures, problèmes imputables en partie au fait que l'on ne dispose pas en temps voulu de suffisamment de données fiables concernant l'état des dépenses et des engagements. Alors qu'il se lance dans un programme d'informatisation, le PNUD devrait veiller à mettre en place des systèmes qui permettraient d'obtenir l'information indispensable au contrôle budgétaire.

14. Le Comité consultatif a pris note des commentaires des commissaires concernant la gestion de la trésorerie. Il souscrit aux vues présentées par l'Administration du PNUD quant aux objectifs en matière de gestion des placements et du risque de change. Il n'en va pas de même, toutefois, pour ce qui est de la question des activités d'information du PNUD.

15. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les commentaires des commissaires et les observations de l'Administration sur la gestion des programmes. L'exactitude de la budgétisation des projets est une question fondamentale pour les opérations du PNUD. Le Comité consultatif attend avec intérêt le rapport que le Conseil d'administration du PNUD a demandé au Comité des commissaires aux comptes de lui présenter.

(M. Mselle)

16. Le Comité consultatif a prié les commissaires d'évaluer la gestion, le contrôle, la comptabilité et la présentation de l'information concernant les fonds destinés aux projets liés au Fonds d'assistance scolaire bénévole. Par ailleurs, des mesures doivent être prises immédiatement pour remédier aux problèmes qui se posent en ce qui concerne la Caisse de prévoyance du personnel régional. L'on peut en effet se demander s'il est vraiment nécessaire de s'assurer les services de quatre sociétés de gestion, d'autant plus que les honoraires les plus élevés ont été versés à la société qui gère le portefeuille le plus modeste. Outre ces sociétés, un cabinet de gestion générale a été désigné mais ses fonctions sont des plus limitées. Les commissaires aux comptes et le Comité consultatif devraient être tenus au courant des mesures qui ont été prises à ce sujet.

17. Le Comité consultatif estime, comme les commissaires, qu'en raison de la situation financière de l'UNITAR, les ressources dont l'Institut dispose doivent être gérées de façon efficace. Pour ce qui est du FNUAP, il a pris note de la décision de confier à la Section de la trésorerie du PNUD la responsabilité de réaliser des placements pour le compte du FNUAP. Enfin, le Comité consultatif approuve la recommandation selon laquelle les dispositions de la décision 86/35 du Conseil d'administration relatives aux activités financées à l'aide de fonds alloués aux projets et menées au siège du FNUAP soient strictement respectées.

18. Le Comité présentera ultérieurement ses observations sur les documents A/44/541, 537 et 544, après qu'il aura eu l'occasion de les examiner.

19. Le PRESIDENT rappelle que la liste des orateurs pour le point à l'étude sera close le lendemain à 13 heures.

20. M. NASSER (Egypte) déclare ne pouvoir accepter la clôture de la liste des orateurs sur un point donné alors que les délégations n'ont pas reçu toute la documentation pertinente. Les délégations, en effet, pourraient se trouver désavantagées s'il leur manquait, au moment où elles avaient à faire leur déclaration, des renseignements qui pourraient être importants. Le représentant de l'Egypte demande donc au Secrétariat d'indiquer la date de distribution prévue du document A/44/544.

21. M. INOMATA (Japon) dit qu'à moins que le Président soit en mesure de préciser ce qu'il adviendra des délégations qui se sont inscrites sur la liste des orateurs en ne sachant pas que certains documents restaient à être distribués, la délégation japonaise se verra contrainte de revenir sur sa décision de prendre la parole à l'occasion du débat sur le point à l'étude à la 4e séance.

22. M. TIEWUL (Secrétaire de la Commission) dit que le Département des services de conférence a indiqué que le document A/44/544 serait distribué avant la prochaine séance.

23. M. BOUR (France) souhaite savoir pourquoi les documents tardent à être distribués. La Commission voudra peut-être qu'on lui présente un rapport oral sur ces documents avant d'engager le débat général sur ce point.

24. M. LOPEZ (Venezuela) est d'avis que, d'une manière générale, la Commission n'ouvre pas le débat général sur un point donné avant la distribution de tous les documents pertinents.

25. Le PRESIDENT dit que la Commission ne devrait pas prendre de décisions impulsives et restreindre ainsi sa liberté d'action. Il propose que les délégations qui ont eu l'occasion de prendre la parole au cours du débat général avant d'avoir pu étudier toute la documentation pertinente soient autorisées à revenir sur la question si elles le jugent nécessaire. La décision de clore la liste des orateurs doit être prise en tenant dûment compte de l'état de la documentation relative au point en question. En l'absence d'opposition, il tient pour acquis que la Commission décide de procéder de la sorte.

La séance est levée à 11 h 15.